



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2022-33/RM**

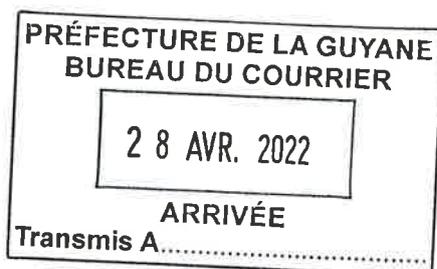
Relative au projet de Budget Primitif 2022  
De la Régie Municipale des Transports (RMT)

L'An Deux Mille Vingt Deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de Remire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire Claude PLÉNET.

Conseillers en exercice ...	34
Présents .....	27
Absents .....	07
Procurations.....	04
Votants.....	31

La convocation des membres du Conseil Municipal a été faite le 07 avril 2022.

Publiée le : 28 AVR 2022



**PRÉSENTS : (27)**

PLÉNET Claude Maire, FÉLIX Serge 1<sup>er</sup> adjoint, GOURMELEN Laurie 2<sup>ème</sup> adjointe, BÉLIZAIRE Julnor 3<sup>ème</sup> adjoint, ÉGALGI Joséphine 4<sup>ème</sup> adjointe, CONSTANCE Jean-Pierre 5<sup>ème</sup> adjoint, CLIFFORD Liser 6<sup>ème</sup> adjointe, RÉGNIER Régis 7<sup>ème</sup> adjoint, SERVIUS Hélène 8<sup>ème</sup> adjointe, JOSEPH Victor 9<sup>ème</sup> adjoint, MONTOUTE Line 10<sup>ème</sup> adjointe, ÉLIBOX Thierry, PRÉVOT-BOULARD Stéphanie, LÉONCO Mario, LEGRÉTARD Sandra, RAMOS Sylvane, TORRES INOSTROZA Patricia, KONG Olivier, GOURGUES Cédric, BARONIAN Alain, BIDIOU-CHIPOUKA Ghislaine, KAYAMARÉ Julien, FRAUMAR Sylvie, PULCHERIE Thierry, LAMA Nahel, CHARLES Aline, PINDARD Georges, *Conseillers Municipaux.*

**ABSENTS EXCUSÉS : (05)**

MILZINK-CINCINAT Yolande, ÉPAILLY Eugène, DUFAIL Serge, SÉREMES Marcélia, BRIQUET Pascal, *Conseillers Municipaux*

**ABSENTS : (02)**

MADÈRE Christophe, DACIEN Jémina, *Conseillère Municipale*

**PROCURATIONS : (04)**

MILZINK-CINCINAT Yolande à EGALGI Joséphine  
EPAILLY Eugène à REGNIER Régis  
DUFAIL Serge en faveur de FELIX Serge  
SEREMES Marcélia à CLIFFORD Liser

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Liser CLIFFORD, étant la seule candidate, elle a été désignée par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

**Vote : « 31 voix »**

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des Transports (RMT).

Il rappelle aux membres du conseil municipal, que la Régie Municipale des Transports (RMT) de la commune de Rémire-Montjoly est dotée de la seule autonomie financière et que son budget est donc, soumis aux dispositions relatives au plan comptable M43 abrégé applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

Le Maire rappelle que ce projet de budget a été précédé par l'adoption :

- Du Compte de gestion 2021
- Du Compte Administratif 2021

Pour mémoire, le Compte Administratif 2021 de la Régie Municipale des Transports présente un résultat excédentaire de 57 739,17 € en fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement qui est en excédent de 359 960,46 €.

Son compte Administratif 2021 ayant été arrêté avant le vote de son Budget Primitif 2022, ce dernier doit reprendre les résultats de son Compte Administratif 2021 tout en procédant aux nouvelles inscriptions budgétaires des dépenses et des recettes.

Le reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires suivantes :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 359 960,46 €.
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 57 739,17 €.

Il précise que l'équilibre du projet de Budget Primitif 2022 s'établit comme suit :

### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En dépenses à la somme de..... 161 000,00 Euros

En recettes à la somme de..... 161 000,00 Euros

### **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

En dépenses à la somme de ..... 370 000,00 Euros

En recettes à la somme de .....370 000,00 Euros

**TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET (I+II) .....531 000,00  
Euros**

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des Transports.

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A) DEPENSES :

<b>60 - Achats et variations de Stocks (A)</b>		<b>44 740,43</b>
Art.6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 540,43	
Art.6064 - Fournitures administratif	500	
Art.6066- Achat de carburant	33 000	
Art.6068 - Autres matières et fournitures	5 700	
<b>61 - Services extérieurs (B)</b>		<b>103 000,00</b>
Art.611 - Prestations de services	5 500	
Art.61551 - Entretien réparation matériel	60 000	
Art.6156 - Maintenance	5 500	
Art.6162 - Primes d'assurance	27 000	
Art.618 - Divers services	5 000	
<b>62 - Autres Services extérieurs (C)</b>		<b>1 500,00</b>
Art.6236 - Catalogues et imprimés	500	
Art.6237 - Publication	500	
Art.6262 - Frais de télécommunications	500	
<b>64 - Charges de personnel et frais assimilés (D)</b>		<b>2 000,00</b>
Art.6476 - Vêtements de travail	2 000	
<b>68 - Dotations aux amortissements (E)</b>		<b>4 133,22</b>
Art.6811 - Dotations aux amortissements	4 133,22	
<b>023 - Virement à la section d'investissement (F)</b>		<b>5 626,35</b>
Art.023 - Virement à la section d'investissement	5 626,25	

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A+B+C+D+E+F).</b>	<b>161 000,00</b>
--	-------------------

### B) RECETTES

<b>70 -Redevance pour services rendus (A)</b>		<b>36 000,00</b>
Art.7061 - Prestations de services	36 000	
<b>74 -Dotations et participations (B)</b>		<b>67 260,83</b>
Art.7474 - Participation communale	67 260,83	

<b>R002 RESULTAT REPORTE (C)</b>	<b>57 739,17</b>
----------------------------------	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A+B+C)</b>	<b>161 000,00</b>
---	-------------------

## II) SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) DEPENSES :

**Chapitre 21 -Autres immobilisations (A)** **370**  
**000,00**

Art. 2182	Matériel de transport	365 000,00
Art. 2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00
Art. 2184	Mobilier	1 000,00
Art. 2188	Autres immobilisations	2 000,00

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)</b> <b>370 000,00</b>
---

### B) RECETTES :

**Chapitre 040 -Opérations d'ordre de transfert entre sections (A)**  
**4 133,22**

Art. 28188	Autres	4 133,22
------------	--------	----------

**Chapitre 10 -Dotations et fonds d'investissement (B)**  
**279,97**

Art. 10222	FCTVA	279,97
------------	-------	--------

**Chapitre 021 -Virement de la section de fonctionnement (C)**  
**5 626,35**

Art. 021	Virement de la section de fonctionnement	5 626,35
----------	--	----------

<b>R001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (D)</b> <b>960,46</b>	<b>359</b>
--	------------

<b>TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT (A+B+C+D)</b>	<b>370 000,00</b>
---	-------------------

## III) BALANCE GÉNÉRALE

### **1) DEPENSES** **531 000,00**

a) Sect. de fonctionnement	161 000,00
b) Sect. d'investissement	370 000,00

### **2) RECETTES** **531 000,00**

a) Sect. de fonctionnement	161 000,00
b) Sect. d'investissement	370 000,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 et L.2221-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 108 (XI-D) ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux prescrivant les dispositifs locaux relatifs à la gestion de la crise sanitaire COVID-19, en Guyane ;

VU la délibération N°2021-XX/RM du 11 avril 2022 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022, et à la tenue du DOB ;

VU les résultats du Compte de gestion 2021 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2021 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2021 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2021 de la Régie Municipale des Transports pour cet exercice ;

**CONSIDERANT** l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 du budget annexe de Régie Municipale des Transports ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 12 avril 2022 ;

Le Maire présente et commente les propositions inscrites au budget annexe.

Il propose d'adopter le projet de Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des Transports (RMT) de la ville de Rémire-Montjoly.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** les explications du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE REPRENDRE** les résultats de l'exercice budgétaire 2021 figurant Compte Administratif 2021 de la Régie Municipale des Transports se traduisant par l'inscription des lignes budgétaires suivantes à son Budget Primitif 2022 :

- 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 359 960,46 € en recettes d'investissement.
- 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 57 739,17 € en recettes de fonctionnement.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** le Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des Transports (RMT) qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de Cinq Cent Trente et Un Mille euros (**531 000,00 €**) soit :

- Cent Soixante et Un Mille euros (**161 000,00 €**) de crédits budgétaires inscrits à la section de fonctionnement ;
- Trois Cent Soixante Dix Mille euros (**370 000,00 €**) inscrits à la section d'investissement.

**Article 3 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

**Article 4 :**

**DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PREND PAS PART AU VOTE
31	00	00	00

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly  
Le 20 avril 2022  
PRÉFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER

28 AVR. 2022

ARRIVÉE

Transmis A

Délibération n° 2022-33/RM



P. le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Serge FELLIX